



ACCORD CADRE

Entre

LA REGION ALSACE
1 place du Wacken
67070 STRASBOURG CEDEX

représentée par Monsieur Adrien ZELLER, Président

et

Les représentants des cinq syndicats de salariés :

**CFDT,
CFTC,
CGT,
FO,
CFE-CGC**

et

Les organisations d'employeurs :

**MEDEF,
CGPME,
UPA,**

Sommaire

ARTICLE 1 : DEVELOPPER LA CONCERTATION POUR PARTAGER LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET DES TERRITOIRES	4
ARTICLE 2 : FAVORISER L'ACCES AUX PARCOURS DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE.....	4
ARTICLE 3 : DEVELOPPER L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE.....	5
ARTICLE 4 : ACCOMPAGNER PLUS SPECIFIQUEMENT LES PUBLICS FRAGILISES.....	5
ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION.....	6

Accord-cadre entre la Région et les partenaires sociaux.

Vu :

- ~~///~~ La stratégie de Lisbonne arrêtée lors du sommet européen des 23 et 24 mars 2000,
- ~~///~~ Les lois organiques de 1983 et 1985,
- ~~///~~ La loi quinquennale du 20 décembre 1993,
- ~~///~~ La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002,
- ~~///~~ La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,
- ~~///~~ L'Accord National Interprofessionnel du 20 septembre 2003,
- ~~///~~ La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,
- ~~///~~ Le Schéma Régional pour l'Education et la Formation adopté le 25 juin 2004,
- ~~///~~ Le Schéma Régional de Développement Economique adopté le 30 juin 2006,

Les représentants des cinq syndicats de salariés : CFDT, CFTC, CGT, FO, CFE-CGC et les organisations d'employeurs : MEDEF, CGPME, UPA,

Et

La Région Alsace,

Conviennent de signer la présente convention relative :

- au développement des compétences, de la professionnalisation et de la qualification,
- et à l'évolution de l'offre de formation en Alsace.

Préambule.

L'économie alsacienne se trouve confrontée aux évolutions et mutations économiques liées notamment à :

- Des évolutions des structures de production,
- Des évolutions liées au développement d'une économie de services,
- Des changements rapides dus à l'évolution des organisations du travail,
- Des relations économiques de plus en plus complexes dans un contexte économique globalisé.

Pour anticiper et accompagner ces mutations, l'amélioration des compétences et des qualifications est un facteur essentiel. Elle contribue tant au développement personnel que collectif et à cet égard, la formation tout au long de la vie représente un objectif majeur pour les entreprises et les salariés.

Cet objectif étant essentiel pour une économie dynamique et la sécurisation des parcours professionnels, les signataires s'entendent sur les 4 priorités suivantes :

1. développer la concertation pour faire évoluer l'offre de formation en concordance avec les besoins des entreprises et des salariés,
2. favoriser l'accès à l'ensemble des dispositifs de formation permettant de construire un véritable parcours de formation tout au long de la vie,
3. développer l'orientation tout au long de la vie,
4. accompagner des publics fragilisés.

Ces priorités sur lesquelles devra porter la concertation, seront abordées entre les partenaires sociaux puis avec la Région.

Article 1 : Développer la concertation pour partager la connaissance de l'environnement économique et des territoires.

Chacun des signataires doit mobiliser les structures qui disposent d'informations sur les territoires, les entreprises et la situation des salariés. La concertation doit favoriser l'actualisation des diagnostics et la construction de réponses aux besoins des territoires en terme de compétences, soit en anticipation soit en remédiation.

Les signataires s'engagent à échanger des informations, à mutualiser leurs compétences et leurs connaissances des territoires et acteurs économiques. Ils veilleront à prendre en compte dans ce cadre d'échanges, la dimension transfrontalière, voire européenne pour qu'elle figure dans les démarches de formation ou d'accès à l'emploi qui seront mises en oeuvre.

La dimension professionnelle doit également être prise en compte par le biais des Contrats d'Objectifs signés avec les branches professionnelles, afin d'anticiper les évolutions des métiers et de faire face à la problématique des difficultés de recrutement.

Modalités et moyens : le PRDFP sera le cadre de cette concertation, tant au cours de son élaboration que dans sa phase opérationnelle. Chaque année, les diagnostics territoriaux seront actualisés à partir des éléments de connaissance mis en commun. Les besoins en formation qui en découlent devront être l'expression des préoccupations partagées par les différents signataires. Les travaux de l'OREF pourront constituer une base de travail ; ils feront l'objet d'une présentation et d'une diffusion en ce sens.

Le Comité de Coordination Régional Emploi-Formation Professionnelle est le lieu de concertation annuelle.

Article 2 : Favoriser l'accès aux parcours de formation tout au long de la vie .

Les trajectoires professionnelles des individus sont de plus en plus discontinues et les exigences de mobilité de plus en plus fortes.

La concertation entre les signataires doit contribuer à faciliter les transitions entre les différentes situations qu'un individu peut rencontrer dans son existence, depuis sa formation initiale, lors de l'accès à l'emploi, au passage d'un emploi à l'autre, et entre emploi et chômage.

Les signataires sont convaincus de la nécessité de sécuriser les parcours professionnels. La construction des parcours doit permettre cette sécurisation, en veillant à décloisonner et articuler les voies de formations.

Les parcours de formation doivent favoriser l'accès à l'emploi, la mobilité professionnelle, le retour à l'emploi.

Cet objectif passe par la mise en œuvre d'une articulation efficace des dispositifs.

L'élaboration de ces parcours qui mixent les dispositifs et financements, pourra donner lieu à des expérimentations qui seront modélisées et essaimées.

Modalités et moyens : De la phase d'orientation à l'accès à la qualification, les signataires souhaitent développer des parcours de formation adaptés aux enjeux des évolutions professionnelles et des situations de mobilité.

Ainsi, soit à l'échelle d'un territoire, soit au niveau d'un secteur professionnel, les signataires définiront des priorités qui déboucheront sur des actions collectives devant conjuguer différents dispositifs et statuts de formation. Les moyens utilisés seront ceux de l'ensemble des partenaires de la formation et de l'emploi, et notamment s'agissant de la Région, du Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi (FIFE). La Validation des Acquis de l'Expérience constituera également une des démarches fortement promue et mobilisée par l'ensemble des signataires.

Article 3 : Développer l'orientation tout au long de la vie.

Les dispositifs d'orientation professionnelle demandent à être mieux coordonnés au plan territorial et à être construits dans une logique de service en privilégiant le conseil professionnel individualisé.

Il s'agira de renforcer les partenariats locaux pour garantir un accueil et une information pour tous les publics, en particulier les salariés, de s'assurer d'un accueil équilibré sur l'ensemble du territoire alsacien, de veiller à la complémentarité des acteurs locaux de l'orientation.

Modalités et moyens : le Programme Régional d'Information et d'Orientation et les bilans de compétence constitueront des outils privilégiés de mise en œuvre de cet objectif. Annuellement, les signataires seront invités à formuler les priorités qui seront prises en compte dans l'élaboration de ce programme. La Région informera de sa réalisation et présentera une évaluation des actions.

Article 4 : Accompagner plus spécifiquement les publics fragilisés.

Certains publics rencontrent de grandes difficultés de maintien ou de progression dans l'emploi : salariés dont l'acquis initial est faible, seniors, jeunes peu ou pas qualifiés, personnes victimes de divers freins à l'embauche.

Les signataires s'entendront sur des priorités et mettront en œuvre les moyens pour mener en cohérence, des actions d'accompagnement des publics dans une perspective d'égalité des chances pour tous.

Modalités et moyens : Les partenaires sociaux mobiliseront les moyens qui contribuent à la réalisation des objectifs partagés.

La Région y contribuera notamment en utilisant le Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi ainsi que ses programmes de formation conjoncturels.

Article 5 : Durée de la convention

La convention portera sur trois années à compter de la date de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, après un bilan approfondi et l'actualisation des priorités si nécessaire.

Elle donnera lieu à une rencontre annuelle pour faire le point des réalisations et pour réorienter si nécessaire, les axes prioritaires.

Strasbourg le

Pour la CFDT

Monsieur Bernard MARX

Secrétaire Général de l'Union Régionale
Interprofessionnelle des Syndicats
CFDT d'Alsace

Pour la CFTC

Monsieur Pierrot SCHNEIDER

Président de l'Union Régionale
CFTC Alsace

Pour la CGT

Monsieur Claude LECLERC

Secrétaire du Comité Régional CGT Alsace

Pour FO

Madame Christine HEINTZ

Secrétaire Générale de l'Union
Départementale des Syndicats
FO du Bas-Rhin

Pour la CFE-CGC

Monsieur Henri KIRSTETTER

Président de l'Union Régionale d'Alsace
de la CFE-CGC

Pour le MEDEF

Monsieur Jean SCHWEBEL

Président du MEDEF Alsace

Pour la CG PME

Madame Sophie WOEHL

Présidente de l'AGEFOS PME Alsace

Pour l'UPA

Monsieur Guy JORDY

Président Confédération de l'Artisanat
d'Alsace

P/o M. André HERZOG

Vice-Président Confédération de l'Artisanat
d'Alsace

Pour la Région Alsace

Monsieur Adrien ZELLER

Président

